



Rapport : FIN2023-10
Date : 04/04/2023
Soumis par : Frédéric Desnoyers
Objet : Annual Repayment Limit

Nature / Objectif

Ce rapport a pour objectif de présenter la situation courante de la dette à long terme et de démontrer le respect de la limite de remboursement annuelle sous la Loi de 2001 sur les municipalités O.Reg. 403/02

Directive/Politique antécédente

Selon le Règlement O. Reg. 403/02 il y a un plafond imposé sur le remboursement en capital et intérêts des dettes et des obligations financières qui s'agit approximativement de 25% du total des revenus de la municipalité sans tenir compte des subventions et des revenus différés tels que les redevances d'exploitation.

De plus, en 2020, la politique FIN20-01 fut acceptée intégrant un seuil auto-imposé à 15% pour les dettes supportées par les taxes et les dettes supportées par les taux.

Recommandation du service

THAT Report no. FIN2023-10, regarding the annual debt repayment limit, be received as information.

QUE le Rapport no. FIN2023-10, au sujet de la limite de remboursement annuelle de la dette, soit reçue à titre d'information.

Historique

N/A

Discussion

Vous trouverez à l'annexe A le calcul de la limite de remboursement annuelle pour 2022 qui été au total de 9 382 205 \$, avec une capacité additionnelle de remboursement de capital et intérêt de 6 203 828 \$.

À l'annexe A, vous trouverez aussi le calcul de la limite de remboursement annuelle estimé de 2023, à partir du rapport d'information financière de 2022. Le total de la limite des remboursements de dette est de 9 569 849 \$. Le montant estimé des paiements de la dette en 2023 est de 4 648 131 \$. (voir annexe B).

Limite de remboursement annuelle de la dette / Debt annual repayment limit		
	2022	2023
Paiements de dette	3 178 377 \$	4 648 131 \$
Limite du ratio de la dette O.Reg. 403/02	25 %	25 %
Ratio de la dette / Debt Ratio	8,47 %	12,14 %

En somme, la limite de remboursement de la dette / Debt annual repayment limit de 2022 a été respectée et la limite de 2023 sera respectée.

Future émission :

Les dettes de l'usine de traitement d'eau, des dépôts à neige, du carrefour giratoire et de la stabilisation des pentes sur la rue Cannan sont incluses dans le budget 2023. Toutefois si les projets ne sont pas complétés, l'émission pourrait être repoussée à 2024. Par conséquent, le budget du paiement de la dette prévue sur ces projets sera utilisé pour réduire le financement initial nécessaire tel qu'indiqué à la politique FIN20-01.

Le tableau ci-dessous présente le seuil auto-imposé présenté à l'annexe A.

Seuil auto-imposé à 15 %		
	2022	2023
Dettes supportées par les taxes	8,50 %	10,31 %
Dettes supportées par les taux	8,39 %	16,63 %

Tel que présenté, selon la projection de 2023, la municipalité pourrait dépasser le seuil auto-imposé de 15% selon la politique FIN20-01. Le dépassement est principalement causé par l'augmentation dans les taux d'intérêt depuis l'approbation de ce projet. La politique FIN20-01 pourrait nécessiter une révision afin de permettre un dépassement lorsqu'un projet est nécessaire pour la municipalité.

Augmentation des taux d'intérêt :

Au cours de la dernière année, il y a eu une augmentation importante au niveau des taux d'intérêt.

Par conséquent, les calculs présentés dans ce rapport tiennent pour acquis les taux d'intérêt effectifs en date du rapport.

La municipalité devra être stratégique avec son utilisation de capacité de dette à long terme dans les prochaines années puisque l'augmentation des taux d'intérêt a nettement diminué la capacité d'emprunt de la municipalité.

Au niveau des dettes existantes, ils sont tous à taux fixes par conséquent, l'augmentation des taux d'intérêt n'a pas d'impact.

L'annexe C a été préparée afin de rendre compte des indicateurs présentés dans la politique.

La municipalité est en général moins endettée que la moyenne provinciale.

Consultation

N/A

Recommandation ou commentaires du comité

N/A

Impact financier (monétaire/matériaux/etc.)

Les paiements en capital et intérêts sont tous inclus dans le budget 2023.

Implications légales

N/A

Gestion du risque (risk management)

N/A

Implications stratégiques

N/A

Documents d'appui

Annexe A – Limite de remboursement annuelle

Annexe B – Suivi de la dette à long terme

Annexe C - Indicateurs